

Legs Donations Assurances-vie

en faveur de la Fondation Radio Espérance

Et si
mon **patrimoine** servait
à **transmettre la Foi**
aux générations futures?



Semeurs de charité et d'espérance!

« Le Pape, témoin d'un Dieu aimant et Sauveur, s'efforce d'être un semeur de charité et d'espérance. »



Ces paroles du Pape Benoît XVI, lors de son premier voyage en France, nous interpellent. Comment s'efforcer d'être un semeur de charité et d'espérance ?

Comment semer la charité et l'espérance ? Comment apporter la paix et la joie au monde qui s'enlise dans les ténèbres ? Comment donner ou redonner l'espérance à ceux qui ne l'ont pas ou qui l'ont perdue ? Comment transmettre la foi aux jeunes générations, souvent égarées et découragées ?

L'annonce d'un Dieu Amour, pour lequel chacun est unique, et de Jésus, seul Sauveur du monde, n'est-elle pas la meilleure réponse !

C'est ce que nous nous efforçons de faire à Radio Espérance. Vous pouvez vous aussi contribuer à cette belle mission, et être 'semeur de charité et d'espérance' même après la mort, en posant un geste en faveur de la Fondation Radio Espérance.

Grâce au legs que vous aurez consenti, la Parole de Dieu pourra continuer à être proclamée sur les ondes et s'infiltrer dans les cœurs. Grâce à vous, la foi, l'espérance et la charité pourront grandir.

Jean-Luc Perchot

Sommaire

Pourquoi donner?

4 La Fondation Radio Espérance

5 Actions de la Fondation Radio Espérance

Comment donner?

6 Le legs

11 La donation

12 Les assurances-vie

13 Informations complémentaires

Pour vous **remercier**...

14 En remerciement

La Fondation Radio Espérance

But de la Fondation

Article 1^{er} des statuts

L'établissement dit « Fondation Radio Espérance » a pour but :

- de promouvoir, (c'est-à-dire : encourager, favoriser, soutenir, inciter la création, l'essor, le succès) en France et dans les pays en voie de développement, tous moyens de communications sociales, particulièrement radiophoniques, d'inspiration catholique,
- d'organiser et de soutenir, grâce au réseau des auditeurs et par le moyen du lien radiophonique, des projets à caractère social, culturel et caritatif dans les pays sous-développés ou en voie de développement ».

Reconnaissance d'utilité publique

La Fondation Radio Espérance a été reconnue d'utilité publique par décret du gouvernement du 28 août 2007, avec publication au Journal Officiel du 30 août 2007.

La Fondation Radio Espérance est contrôlée par un Commissaire aux Comptes extérieur à l'association et, en interne, par le conseil de surveillance.



Actions de la Fondation Radio Espérance

Grâce aux revenus de sa dotation, aux dons fidélisés des auditeurs, ainsi qu'à toutes les autres ressources de nature privée qu'elle pourra recevoir, la Fondation agira dans les domaines suivants :

Radio Espérance

La Fondation assure son financement, met à sa disposition du personnel et du matériel. La Fondation produit et met à sa disposition des programmes de radio.



Radio Espérance est née à Saint-Étienne, en la fête de l'Immaculée Conception, le 8 décembre 1982, à l'initiative de laïcs catholiques.

Elle est reconnue comme « association privée de fidèles » au sein de l'Église catholique.

Sous le patronage de Notre Dame de Fatima, Radio Espérance utilise les moyens les plus modernes, afin de répondre à l'appel de Jean-Paul II pour la nouvelle évangélisation.

À l'international

Financement de la diffusion du programme de Radio Espérance par le système WorldSpace de réception directe par satellite et toute autre forme de diffusion « populaire » existante ou à venir.

En France

Pour des moyens de communications sociales d'inspiration catholique, la Fondation peut participer à leur fonctionnement ou à leur équipement. Plus particulièrement dans le champ d'application de l'audiovisuel.

Dans les nations en voie de développement

Aider des radios d'inspiration catholique, pour leur fonctionnement et leur équipement.

Le legs

Magnifique geste d'Espérance et de Charité, tourné vers l'éternité

Pour soutenir l'action de la Fondation Radio Espérance sans vous déposséder de vos biens jusqu'au jour de votre décès, vous pouvez faire un **legs** en faveur de la Fondation Radio Espérance en rédigeant un **testament**.

Qu'est-ce qu'un testament ?

Le testament est un document écrit, daté et signé, par lequel une personne précise ses volontés concernant la transmission de ses biens après sa mort.

Pourquoi un testament ?

Sans testament, vos biens sont transmis aux héritiers désignés par la loi. Si le testateur n'a pas d'héritier, son patrimoine sera dévolu à l'État. Le testament vous permet d'organiser librement la transmission de vos biens.

La Fondation Radio Espérance, reconnue d'utilité publique, reçoit les legs sans payer de droits.

Les biens légués vont donc intégralement à la fondation, sans aucun prélèvement fiscal.

Il existe principalement deux formes de testaments :

Le testament olographe : Il est le plus utilisé. Il doit être écrit en entier, daté et signé de la main du testateur lui-même, sous peine de nullité. Un testament dactylographié ou un formulaire partiellement complété à la main, ne sont pas valables, même s'ils sont datés et signés de la main du testateur.

Le testament authentique : Il est dicté soit à un notaire en présence de deux témoins, soit à deux notaires qui en dressent acte.

Quelle forme de testament choisir ?

Le testament olographe

Ce testament écrit par le testateur peut être rédigé en tout lieu. Il peut, si on le désire, être tenu secret mais il y a là un inconvénient. Le testament peut ne pas être retrouvé après le décès. Il est donc souhaitable de le remettre à un notaire tout en gardant une photocopie. Si le testateur ne connaît pas de notaire, il peut envoyer l'original au service legs de la Fondation Radio Espérance qui le fera enregistrer par son propre notaire.

Le testament authentique

L'avantage du testament authentique est que sa forme et son contenu ne pourront pas être contestés. Le notaire sera le garant de sa bonne conservation ainsi que de son application.

Que pouvez-vous léguer à la Fondation Radio Espérance ?

La totalité de votre patrimoine : legs universel

Le legs universel est la disposition par laquelle vous légués la totalité de votre patrimoine.

Une partie de votre patrimoine : legs à titre universel

Le legs à titre universel est celui qui porte sur une partie déterminée du patrimoine (exemples : un quart, un tiers, la totalité des biens meubles, ou immeubles...).

Un bien déterminé : legs particulier

Le legs particulier porte sur un ou plusieurs biens identifiés. Il peut s'agir d'une somme d'argent déterminée, d'un compte bancaire, d'un portefeuille titres, d'un appartement, d'une maison, etc.

Pouvez-vous modifier le contenu de votre testament ?

OUI, à tout moment, et quelle que soit sa forme (olographe ou authentique), le testament peut être modifié ou complété par un avenant appelé "codicille". Celui-ci devra être écrit en entier, daté et signé de la main du testateur ou établi par un notaire dans les formes du testament authentique. Le testament initial pourra même être révoqué par un nouveau testament.

Quelle précaution prendre en cas de legs à titre universel ou à titre particulier ?

Lorsqu'il n'y a pas d'héritier, il est très important de prévoir un légataire universel, car c'est lui qui sera chargé de délivrer les legs à titre universel ou à titre particulier (voir exemples pages 9 et 10).

Pouvez-vous léguer sans risquer de déshériter vos propres enfants ?

OUI, quel que soit le type de legs, la loi assure aux ascendants (parents, grands-parents), aux descendants (enfants, petits-enfants), et au conjoint survivant une partie de la succession dite "réserve", même si le testament ne le mentionne pas expressément.

J'ai décidé de vous faire un legs. Dois-je vous avertir ?

Vous n'y êtes pas obligé, mais c'est pour nous très utile de le savoir. Connaître les ressources sur lesquelles nous pouvons compter à long terme nous permet de beaucoup mieux planifier nos actions. Par ailleurs, nous sommes heureux, si vous le souhaitez, de venir vous rencontrer à cette occasion et de vous présenter de vive voix les actions de la Fondation Radio Espérance (9 avenue Benoît Charvet, 42000 Saint-Étienne, tél. : 04 77 49 59 60).

Je veux vous léguer ma maison, mais je souhaite que ma femme puisse y habiter jusqu'à sa mort. Est-ce possible ?

Bien sûr, d'autant plus que la loi du 3 décembre 2001 permet un droit viager consistant en l'attribution de droits réels sur le logement et le mobilier, à la demande du conjoint, pendant sa vie durant.

Je suis âgé(e) et seul(e) et j'ai légué la totalité de mon patrimoine à la Fondation. Vous est-il possible de vous charger des formalités pour les obsèques ?

Bien sûr, nous accomplirons dans la mesure du possible vos dernières volontés. Il est préférable que vous preniez contact avec nous préalablement pour que nous puissions vous en garantir l'exécution. Mais laissez bien chez vous une lettre, en évidence, demandant à ce que nous soyons avertis en priorité de votre décès.

Comment rédiger votre testament olographe?

Nous vous proposons ci-après quelques formules de testaments olographes dont vous pourriez vous inspirer.

Formule de legs universel simple

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussigné(e)..... épouse né(e) à
le demeurant à
institue la Fondation Radio Espérance dont le siège social est 9 avenue Benoît Charvet 42000 Saint-Étienne, mon légataire universel.

Je nomme son Président mon exécuteur testamentaire avec les pouvoirs de saisine les plus étendus.

Écrit de ma main à le

Signature

Formule de legs universel avec legs particulier

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussigné(e) épouse né(e) à
le demeurant à
institue la Fondation Radio Espérance dont le siège social est 9 avenue Benoît Charvet 42000 Saint-Étienne, mon légataire universel.

Je nomme son Président mon exécuteur testamentaire avec les pouvoirs de saisine les plus étendus. Mon légataire universel aura la charge de délivrer le legs

à titre particulier suivant :

A Mme, Melle ou M. demeurant à

- ma voiture,

ou

- une somme de Euros.

Écrit de ma main à le

Signature

Formule de legs à titre universel

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussigné(e) épouse né(e) à

le demeurant à

Institue Mme, Melle ou M. demeurant à

mon légataire universel à charge pour celui-ci de délivrer le legs à titre universel suivant :

La Fondation Radio Espérance dont le siège social est 9 avenue Benoît Charvet 42000 Saint-Étienne,

• 1/3 ou 1/4(...) de mon patrimoine,

ou • mon patrimoine mobilier,

ou • mon patrimoine immobilier,

...

Écrit de ma main à le

Signature

Formule de legs particulier

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussigné(e) épouse né(e) à

le demeurant à

mon légataire universel à charge pour celui-ci de délivrer le legs à titre particulier suivant :

la Fondation Radio Espérance dont le siège social est 9 avenue Benoît Charvet 42000 Saint-Étienne,

• la somme de Euros,

ou

• mon portefeuille titres à la banque

ou

• mon appartement/ma maison de Rue

Écrit de ma main à le

Signature

La donation

Qu'est-ce qu'une donation ?

La donation est un acte par lequel une personne transfère, de façon immédiate et irrévocable, la propriété d'un bien à une autre personne physique ou morale qui l'accepte (sous réserve que l'opération ne porte pas atteinte aux droits de ses héritiers légaux).

Que pouvez-vous donner ?

La donation peut porter sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles (somme d'argent, portefeuille titres, maison, appartement...).

La donation, de quelle nature ?

La donation peut être consentie en pleine propriété, c'est-à-dire sans réserve. Mais elle peut aussi ne porter que sur la nue-propriété d'un bien, si le donateur souhaite réserver son usufruit au profit d'une autre personne, sa vie durant. Elle peut également porter sur un bien loué ou non. Enfin, la donation peut porter sur les revenus d'un bien loué ou d'un portefeuille titres.

Comment procéder ?

Vous pouvez nous informer de votre décision de consentir une donation en faveur de la Fondation Radio Espérance par simple courrier adressé au siège de la Fondation, 9 avenue Benoît Charvet, 42000 Saint-Étienne. Une fois acceptée par notre Conseil de surveillance, la donation devra obligatoirement être régularisée par acte notarié. Si vous le souhaitez, cette signature pourra intervenir auprès du notaire de votre choix.

Les assurances-vie

Les contrats d'assurances-vie sont pour la plupart souscrits auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurances.

Afin d'éviter toute possibilité de confusion future, il est important de ne pas se limiter à la formule pré-imprimée dans la clause bénéficiaire du contrat "mes ayants droit...", mais d'**identifier clairement le bénéficiaire** en y inscrivant son nom et son adresse.

Par exemple : « **La Fondation Radio Espérance**, dont le siège est situé, 9 avenue Benoît Charvet, 42 000 Saint-Étienne. »

L'assurance-vie ne dépend pas du règlement d'une succession par le notaire. C'est pourquoi, afin d'être assuré que votre volonté sera respectée, **il est souhaitable de prévenir l'association de votre décision**. Il convient d'adresser par simple courrier les coordonnées de la compagnie d'assurances ou de l'organisme bancaire auprès duquel le contrat a été souscrit, ainsi que vos noms, prénoms, adresse, date et lieu de naissance.

Le rôle important du notaire

Le notaire est un officier ministériel, nommé par le Garde des Sceaux, investi d'une puissance publique, et qui intervient dans les différentes opérations importantes pouvant avoir une incidence sur votre patrimoine.

Faire appel à lui, lors de la rédaction d'un testament, **est vivement recommandé**.

En effet, il n'est pas rare de constater, à l'ouverture d'un testament olographe, que certaines formes exigées par la loi ne sont pas respectées. Il peut arriver que, certaines clauses étant jugées non légales ou valables, les héritiers décident de contester l'ensemble du testament pour le faire annuler.

De par sa formation et son expérience, votre notaire saura utilement vous conseiller. Il vous permettra d'écarter les rédactions non conformes à la loi. Si vous ne connaissez pas de notaire, vous pouvez aussi tout simplement vous adresser à notre conseiller au Legs et Donations à la Fondation Radio Espérance (9 avenue Benoît Charvet, 42000 Saint-Étienne, tél. : 04 7749 59 60).

Liés par le secret professionnel, notaire et conseiller vous garantissent la discrétion absolue et la plus totale confidentialité sur l'existence et le contenu de votre testament.

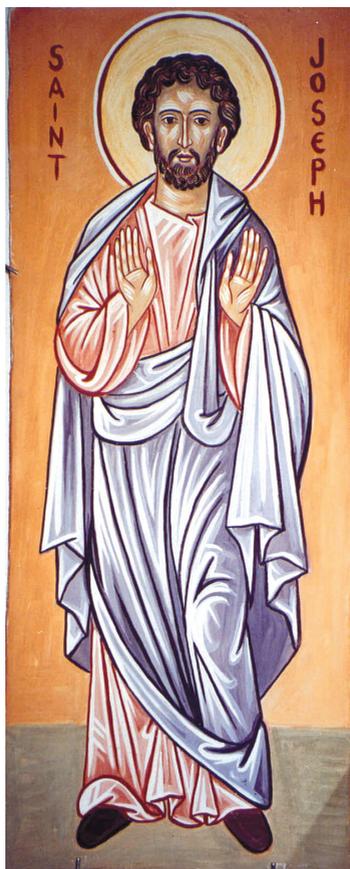
Pour vous remercier

.....

Nous ferons **célébrer au plus tôt un trentain** de messes pour le repos de votre âme.

Nous faisons célébrer **tous les mois une messe** à l'intention de tous nos bienfaiteurs défunts.

Votre nom sera gravé au revers de la fresque de Saint Joseph située dans l'entrée de Radio Espérance.



Témoignages

- « Madame T. D. a **légué** à la Fondation Radio Espérance un **diamant** d'une valeur de 6 800 €. »
- « Mademoiselle G. a fait **donation** à la Fondation Radio Espérance d'un **appartement** et deux garages d'une valeur estimée à 37 000 €. »
- « Monsieur et Madame L. B. ont fait **donation** à la Fondation Radio Espérance de **valeurs mobilières**, d'une valeur de 12 200 €. »
- « Mademoiselle X. a **souscrit au bénéfice** de la Fondation Radio Espérance une **assurance-vie** d'un montant de 15 000 €. »





Votre contact

Conseiller Legs et Donations

04 77 49 59 60

Fondation Radio Espérance

9 avenue Benoît Charvet

42 000 Saint-Étienne

Téléphone : 04 77 49 59 69

fondation@radio-espérance.fr

